

« Quelques remarques à propos de la contribution de la Banque européenne d'investissement à la politique dans le domaine des changements climatiques »

Philippe MAYSTADT
Président de la Banque européenne d'investissement

Commission Industrie, recherche et énergie (ITRE)
Parlement européen
Bruxelles, le 27 mars 2007

La Banque européenne d'investissement a pour principe d'exiger que les projets qu'elle finance répondent à des critères financiers et économiques rigoureux, tout en tenant compte de leur efficacité et de leurs effets induits. C'est ainsi par exemple que, lorsque nous instruisons des projets de production d'électricité, nous évaluons le coût des émissions qu'ils vont générer.

La BEI finance traditionnellement des projets qui contribuent à promouvoir **l'efficacité énergétique**, tels que des réseaux municipaux de chauffage urbain ou des programmes de réhabilitation de logements sociaux, par exemple.

La Banque finance aussi depuis toujours des projets de **transports en commun**. Les transports publics, en particulier le transport ferroviaire, sont non seulement plus économes en énergie, mais ils présentent un potentiel de réduction des émissions atmosphériques considérable. Promouvoir les transports en commun suppose de s'attaquer à des difficultés que l'on a parfaitement identifiées, et la réussite en ce domaine passe par la mise en œuvre combinée d'instruments budgétaires, réglementaires et fiscaux.

Tout récemment, la Banque a adopté un objectif précis pour les **énergies renouvelables** : elle prévoit de consacrer 800 millions d'EUR au minimum au financement de projets dans ce secteur. En outre, 50 % de ses prêts en faveur de projets de production d'électricité vont concerner des technologies qui font appel aux énergies renouvelables. Nous nous sommes fixé une ligne de conduite générale qui nous amène à promouvoir sans parti pris les meilleures solutions technologiques existantes.

Ainsi, la production d'électricité dans des centrales héliothermiques à concentration est une solution valable à laquelle la BEI apporte tout son soutien. Pour l'heure, deux technologies concurrentes sont développées en parallèle et en sont au stade de la première exploitation commerciale. Toutes deux offriront, une fois déployées à une échelle suffisante, un potentiel de réduction de coût qui les rendra compétitives. Cela étant, les coûts unitaires de production actuels sont encore élevés, ce qui nécessite de subventionner fortement les tarifs pour que l'exploitation de ces deux types de centrale soit viable sur le plan financier. Dans les deux cas, les projets ont bénéficié d'aides non remboursables de l'UE, peu

importantes en volume, certes, mais cruciales aux premiers stades du développement de ces technologies. La BEI a décidé de financer des projets qui font appel aux deux technologies et de laisser le marché faire pencher la balance pour l'une ou pour l'autre à un stade ultérieur.

Qu'en est-il de la technologie du piégeage et du stockage du carbone (ou CCS en anglais) ?

Le procédé de piégeage, de transport et de stockage du carbone est une prouesse technique onéreuse, pour laquelle le marché n'offre pas de compensation – les émissions de carbone constituent en effet une externalité dont le coût financier reste très faible pour le moment.

Il existe des technologies viables, mais elles n'en sont qu'au stade expérimental. Il faudra investir lourdement dans des installations pilotes à grande échelle pour parvenir à diffuser largement la technologie du piégeage et du stockage du carbone et en ramener le coût à un niveau à partir duquel on peut envisager réalistement de la mettre en œuvre dans les pays émergents. Nous avons l'intention de financer ces installations pilotes.

Par ailleurs, une action concertée sera vraisemblablement nécessaire si l'on veut mettre sur pied un réseau de pipelines pour collecter et acheminer le CO₂ jusqu'à sa destination de stockage final, qu'il s'agisse d'aquifères salins, de gisements épuisés de pétrole et de gaz ou d'autres types de réservoirs. Pour les entreprises concernées, développer cette technologie aura certes des retombées économiques positives, mais le procédé souffre de ce dilemme désormais classique qui veut qu'en matière de recherche-développement, ce ne sont pas les développeurs qui engrangent les bénéfices puisque la communauté dans son ensemble en tire profit. Il n'y a donc guère de chances de le voir accéder au rang de priorité, à moins que ce ne soit par voie d'incitation réglementaire ou financière.

La BEI est consciente de l'intérêt fondamental qu'il y a à associer des **acteurs du secteur privé** au développement et au déploiement de nouvelles technologies. La participation du secteur privé aura un impact à la fois sur la lutte contre les changements climatiques et sur la croissance économique. C'est dans cette optique que la BEI a joint ses forces à celles de la Commission pour mettre en place de nouveaux instruments financiers.

Un très bon exemple actuel de cette collaboration est l'Instrument de financement avec partage des risques (IFPR) créé conjointement par la BEI et la Commission européenne.

Cet instrument de financement avec partage des risques est une innovation en soi. Il consiste à associer une enveloppe de 1 milliard d'EUR financée sur le budget de l'UE (au titre du septième programme-cadre de recherche) à une autre enveloppe, de 1 milliard d'EUR elle aussi, prélevée sur le résultat de la BEI, de manière à exercer un effet de levier pour soutenir des prêts dans les domaines de

la recherche, du développement et de l'innovation en Europe, notamment en matière d'énergie.

L'IFPR donne désormais à la BEI la capacité d'accorder des prêts à l'appui du programme de Lisbonne en faveur de la catégorie de projets – particulièrement essentiels mais aussi plus problématiques – dont le profil de risque est faible ou inférieur à celui d'une valeur d'investissement. Indépendamment de la valeur ajoutée financière qu'offre la BEI, cet instrument peut également jouer un rôle de catalyseur pour ce qui est d'attirer d'autres bailleurs de fonds, y compris des banques commerciales, en suscitant la confiance et en partageant les risques.

La BEI participe également avec d'autres institutions financières, dans le cadre du Protocole de Kyoto, au système d'échange de quotas d'émission (ou ETS, pour « *Emissions Trading Scheme* »).

La BEI a mis en place des mécanismes conjoints, dont un avec la BERD, un autre avec la Banque mondiale, et maintenant un autre encore avec la KfW, pour financer les transactions sur crédits carbone au titre de l'ETS, l'objectif étant de faciliter les choses pour les entreprises et les institutions qui sont tenues de respecter des quotas en matière d'émission de dioxyde de carbone. L'ampleur des réactions positives en provenance d'États membres et d'entreprises privées est la preuve que ces mécanismes répondent à de vrais besoins du marché.

L'une des initiatives les plus importantes à laquelle travaille actuellement la BEI, en collaboration avec un certain nombre d'institutions financières internationales et d'organismes nationaux, porte sur la préparation de la mise en place d'un Fonds carbone pour l'après-2012. Le but est de soutenir la valeur de marché de projets actuels et futurs qui produiront des droits d'émission de carbone au-delà de la période d'engagement du Protocole de Kyoto. L'objectif poursuivi à travers ce fonds est d'encourager et de faciliter les investissements dans des projets qui donneront naissance à des crédits carbone, en investissant des fonds publics « patients » ayant un rôle de catalyseur. On voit toute l'importance d'un fonds de ce type en cette période de forte incertitude, tant au sein de l'UE qu'à l'échelle mondiale, sur le devenir du Protocole de Kyoto. À ce propos, je voudrais dire combien la Banque apprécie la position constructive adoptée par la Commission européenne dans son soutien à cette initiative.

La BEI continue par ailleurs à travailler d'arrache-pied au financement de projets générant des crédits carbone et ce, dans tous les pays dans lesquels elle a reçu mandat d'intervenir. Notre Mécanisme d'assistance technique relatif aux changements climatiques prévoit le préfinancement d'activités liées à l'élaboration de ces projets.